

Comment télé VOUS?

Belgique-België
P.P.
1050 Bruxelles 5
1/7610

8 juin 2000

Périodique mensuel de
l'Association des Téléspectateurs
Actifs asbl

Bureau de dépôt :
Bruxelles 5 à 1050 Bruxelles
Editeur responsable :
Benoit Goossens

Numéro

55

ATA asbl • Rue Américaine, 106 • 1050 BRUXELLES
ATA sur Internet : <http://ata.qwentes.be> • E-mail : ata@qwentes.be



Le texte de cette lettre de Mr Eddy de Wilde est publié en page 9.

“Juges et parties”

LE CSA EMBROUILLE

[09/05/2000] (1)

Notre article paru en avril 2000 qui révélait “Trois nouveaux couacs” du Conseil Supérieur de l’Audiovisuel n’a pas laissé insensible !

...

Pour le quotidien Le Matin (12 avril 2000), Béran-gère Lhomme a interrogé Evelyne Lentzen, Présidente du CSA afin qu’elle commente nos critiques.

**NI LE JOUR,
NI L’HEURE...**

Mme Lentzen couvre Gui-berth de Viron, le Secrétaire Général du CSA dont nous avons publié quelques propos ahurissants. Il refusait de diffuser les dates des réunions publiques du CSA ! Le citoyen qui souhaite assister à ces réunions doit téléphoner au CSA et “...ce n’est pas certain qu’on pourra vous annoncer l’heure (de la réunion) avant le jour même...”.

Au Matin, la Présidente du CSA ose déclarer “...Quant à nos audiences publiques, nous sommes dans la même situation que les cours et les tribunaux et

n’avons pas l’obligation de publier la date et l’heure”.

Ces propos risquent d’étonner les démocrates qui faisaient jusqu’à présent confiance aux autorités qui dirigent ce qui est censé être un organe de régulation.

Donc, pour la prochaine mouture du CSA, nos parlementaires devront prévoir explicitement que le CSA doit annoncer aux citoyens les horaires précis des réunions qui leur sont accessibles.

“JUGES ET PARTIES” ?

Dans notre article, nous demandons explicitement à la majorité “Arc-en-ciel” d’élaborer une nouvelle mouture du CSA. L’une des causes du mauvais fonctionnement du CSA nous semble être sa composition majoritaire de membres qui sont “juges et parties”.

La Présidente du CSA, Evelyne Lentzen, tente de réfuter notre prise de position : “...En ce qui concerne le côté soi-disant “juges et parties” des membres du CSA, il faut savoir que notre organisme possède, à côté d’un bureau et d’un secrétariat, un collège d’avis qui a une fonction consultative, un collège de

la publicité qui a un pouvoir d’avis, et un collège d’autorisation et de contrôle qui a une fonction d’avis

Suite en page 2

Sommaire

- Publicité clandestine : enfin condamnée !
.....page 2
- Télédistributeurs : gaspilleurs ?
.....page 4
- Les jeunes sourds privés des “Niouzz”
.....page 5
- Les silences du Service de Médiation
.....page 6
- Les Parlementaires : pas assez exigeants ?
.....page 7
- Désastre à l’Eurovision
.....page 10
- Corinne De Permentier aux Midis de l’Audiovisuel
.....page 12

(1) Les dates [entre crochets] publiées au début des articles indiquent la date de la fin de l’écriture de ceux-ci. Espérons que les télé adoptent une pratique analogue qui permettrait aux téléspectateurs de découvrir, par exemple, quelles sont les émissions en différé ou en direct.

Suite de la page 1

et de décision. Si les deux premiers collèges sont composés de membres représentants soit des acteurs de l'audiovisuel, soit de la publicité, le dernier (et seul habilité à prendre une décision) est composé de membres n'ayant rien à voir avec la radio ou la télévision !".

5 + 20 + 14

Effectivement, le collège d'autorisation et de contrôle qui peut notamment sanctionner les chaînes (par exemple la condamnation de RTL TVi pour violence gratuite au JT ou celle de la RTBF pour publicité clandestine dans Télétourisme) est composé de 5 membres qui ne sont pas "juges et parties".

L'A.T.A. dénonce néanmoins qu'une majorité de membres de l'ensemble du CSA sont "juges et parties".

Pour arriver à ce constat, il faut ajouter aux 5 membres précités, ceux des deux autres collèges de l'instance.

Le collège d'avis regroupe 20 membres effectifs, et le Collège de la publicité, 14. C'est dans ces deux derniers collèges qu'on retrouve tout le petit monde que dirige les chaînes de télévision ou de radio, les régies publicitaires, etc. : Christian Druite, Claude Delacroix, Jean-Charles De Keyser, Patrick Blocry, Suzy Collard, Pierre Houtmans, Philippe Caufriez, Pierre-Paul Vander Sande...

Dans ces deux collèges, il y a également quelques personnalités représentant la vie associative telles que Myriam Katz, rédactrice en chef du Ligeur, l'hebdo de la Ligue des familles. À l'heure d'un vote serré, ces derniers seront minoritaires.

CINQ EXEMPLES

Coupons-nous les cheveux en quatre ? Pas du tout.

Les 5 membres du collège d'autorisation et de contrôle sont indirectement dépendants des deux autres collèges. Ils ne peuvent juger

qu'à partir de la législation existante.

Or, ce sont précisément –et c'est là, la perversion du système– les membres des deux autres collèges composés, comme le dit très justement Evelyne Lentzen elle-même (mais elle n'en tire pas les conséquences) "*de membres représentants soit des acteurs de l'audiovisuel, soit de la publicité*"... qui préparent les avis ou les recommandations sur base desquels la plupart du temps les parlementaires ou le gouvernement voteront des lois ou des décrets.

Et donc les 5 membres indépendants du collège d'autorisation et de contrôle prendront leurs décisions à partir de réglementations dont l'élaboration a été très (trop) fortement influencée par les "juges et parties".

Voici cinq exemples concrets de cette situation endémique.

1 : FLOU

L'un des travaux majeurs ►

La sanction : pour quand ?

PUB CLANDESTINE

[05/05/2000]

Le 5 avril 2000, le CSA a condamné une séquence de l'émission de Télétourisme consacrée au Club Med de Vittel, diffusée un an plus tôt, le 17 avril 1999.

• • •

Que reproche le CSA à cette production de la RTBF ? "*Aucune distance critique, une valorisation sans retenue, un ton complaisant, un manque d'impartialité et un parti pris manifeste qui caractérise le but promotionnel au détriment du but informatif*".

JT PARTISAN

Selon Le Vif L'Express du 14 avril 2000, Christian Druite, l'Administrateur général de la RTBF, décrit prudemment le travail de ses journalistes comme "...une manière enthousiaste de transmettre des impressions positives". Ce n'est pas avec l'extrait de l'émission proposé au JT du 7 avril 2000 que le téléspectateur pourra se faire sa propre idée. Bravo pour ce travail de non-investigation du JT !

LA SANCTION

Le CSA condamne la RTBF à 50.000 BEF d'amende et à diffuser à deux reprises et à quinze jours d'intervalle, dans l'émission et ses rediffusions, le communiqué suivant : "*La RTBF a été condamnée par le CSA pour diffusion de publicité clan-*

destine dans l'émission Télétourisme consacrée au thermalisme du 17 avril 1999".

Bravo ! C'est la première fois que le CSA condamne une chaîne de télévision à diffuser un communiqué. L'A.T.A., qui est à l'initiative de ce type de sanction prévue par les Parlementaires dans la deuxième mouture du CSA actuellement en application, a toujours considéré que pareille obligation générerait davantage les chaînes qu'une sanction financière. Elle incite bien plus la chaîne à éviter de récidiver et surtout elle constitue une brève séquence d'éducation aux médias pour les téléspectateurs qui la découvrent.

Un bémol : il nous semble que le communiqué à diffuser pourrait être plus détaillé. Le téléspectateur pourrait, par exemple, être mis au courant du fait que, dans cette affaire, "*...des avantages en nature ont été perçus...*", comme le précise la décision du CSA.

PRIVILÈGE ?

Le CSA peut condamner les chaînes privées, mais en ce qui concerne la RTBF, l'organe de régulation ne peut que constater l'existence d'une infraction. Il doit communiquer son observation au Gouvernement à qui il revient de statuer sur une éventuelle sanction. Cette sorte de discrimination entre nos chaînes a été voulue par le Gouvernement précédent présidé par

Laurette Onkelinx.

La RTBF refuse donc la sanction du CSA et porte l'affaire au Conseil d'Etat.

Interrogée par le parlementaire Michel Guilbert, la Ministre de l'Audiovisuel a déclaré : "*...Dans l'hypothèse où la thèse de la RTBF prévaudrait, il resterait à examiner dans quelle mesure le privilège dont jouirait la RTBF par rapport aux opérateurs privés serait compatible avec le principe d'égalité inscrit dans la constitution*". Et d'ajouter immédiatement : "*La Cour d'arbitrage a jugé à diverses reprises que les règles constitutionnelles de l'égalité des Belges et de la non-discrimination n'excluent pas qu'une différence de traitement soit établie entre certaines catégories de personnes pour autant que le critère de différenciation soit susceptible de justifications objectives et raisonnables...*".

La question se complique lorsqu'on sait que le Contrat de Gestion de la RTBF prévoit que c'est au Gouvernement qu'il appartient de sanctionner la RTBF en cas de manquement aux obligations lui incombant en vertu du contrat de gestion ou de ses statuts, "*le CSA n'ayant qualité que pour constater l'existence de pareils manquements...*". ■

Pour en savoir davantage, consultez le site Internet du CSA : www.csa.cfwb.be/avis/decision_03.htm

du Collège de la publicité fut la création d'un Code d'éthique de la Publicité. La presse, lors de sa présentation, est unanime : "flou... pas contraignant... rien de vraiment nouveau" affirment en chœur Le Matin, La Libre Belgique et Le Soir (voir Comment Télé-Vous ? N°47, pages 8 à 12).

2 : LENTEUR

Le Collège de la publicité semble ne pas travailler fort rapidement... Le 23 août 1999, il doit se positionner par rapport à la plainte suivante, à propos d'une campagne publicitaire de Colruyt : "...Je constate (conclut le plaignant) que cette tendance qui permet de confondre de plus en plus les émissions et les programmes publicitaires se développe... Pour moi, le droit minimum de l'usager, c'est de pouvoir clairement faire la part des choses entre le contenu d'une émission et celle d'un programme publicitaire ou promotionnel. Le CSA a-t-il les moyens de faire respecter ce principe ?".

Près de dix mois plus tard, la seule réaction officielle du CSA est d'indiquer au plaignant que l'instruction est toujours en cours.

3 : LE RETOUR DU CERCLE BLEU

C'est le Collège d'avis qui a préparé le projet de la signalétique antiviolence. Les "juges et parties" de ce Collège n'ont jamais auditionné l'A.T.A. qui pourtant s'est battue, très seule (les associations d'éducation aux médias furent discrètes ou opposées à ce projet), depuis la mi-novembre 1996, pour que la Communauté française intègre la signalétique initiée par le CSA français.

Quel était l'intérêt des "juges et parties" du Collège d'avis ? Que les sigles de la signalétique apparaissent le moins souvent possible ?

Lorsqu'à la mi-janvier 2000, la signalétique entre en activité sur nos chaînes, nous publions un édito intitulé "Quel gâchis !" (Comment Télé-Vous ? N°52,

page 1 à 5) où nous regrettons notamment que notre législateur, sur le conseil du CSA, a fait l'impasse sur le cercle bleu, le sigle français qui indique l'autorisation parentale souhaitable. Trois mois plus tard, Gérard Lovérius, le Directeur de la télévision (RTBF) rallie notre point de vue (voir sa lettre page 9). Il faudra donc réadapter la législation. Que de temps perdu !

Pourquoi le CSA a-t-il mal conseillé le législateur ?

4 : "ÉNERVÉ"

Puisque les émissions de télé sont —hélas— devenues de simples produits, il conviendrait que ses consommateurs aient la possibilité de découvrir, au moment où l'émission commence, la date de fraîcheur (la date de l'enregistrement) et les ingrédients qui la composent. La signalétique antiviolence est une première étape de cet "étiquetage" qu'il faudrait élaborer.

Cette idée chère à l'A.T.A. a été évoquée par l'un des membres du C.S.A. Pourrait-elle se concrétiser dans un avis de l'instance ? C'est peu probable car les directions des chaînes et leurs régies publicitaires n'approuvent guère cette idée. Jos Schoonbroodt, membre du collège de la publicité du C.S.A., s'explique dans une carte blanche qu'il a publiée, le 28 avril 2000, dans Le Vif/L'Express : Une signalétique "...ne serait-elle pas utile également pour indiquer la nature de ces émissions (NDLR : il s'agit d'émissions sponsorisées notamment par des intérêts économiques) afin que le téléspectateur sache vraiment et sans équivoque quel est le type de "produit" (c'est ainsi désormais qu'on qualifie ces émissions) qu'il regarde ? Evoquée dans une des instances du C.S.A. à l'occasion d'un échange de vues sur un projet de réforme des dispositions décrétales sur l'audiovisuel, cette idée a suscité une certaine surprise, quelque peu énérvé les représentants des chaînes de télévision et de

leurs régies publicitaires avant de se retrouver dans le procès-verbal de la réunion. Pour n'en plus sortir ?".

Ce —rare— témoignage d'un membre du C.S.A. démontre implicitement la solidarité et la force d'opposition que peuvent développer certains "juges et parties" qui sont capables, sans aucun recul, de mettre ainsi à mal certaines réformes utiles aux téléspectateurs.

5 : LE CSA SENSIBLE AUX PUBLICISTES

Lorsqu'elle assumera la Présidence de l'Union Européenne en 2001, la Suède lancera un débat sur la suppression de la publicité ciblant les enfants en télévision. Déjà, la Finlande, le Danemark et la Grèce soutiennent ce point de vue.

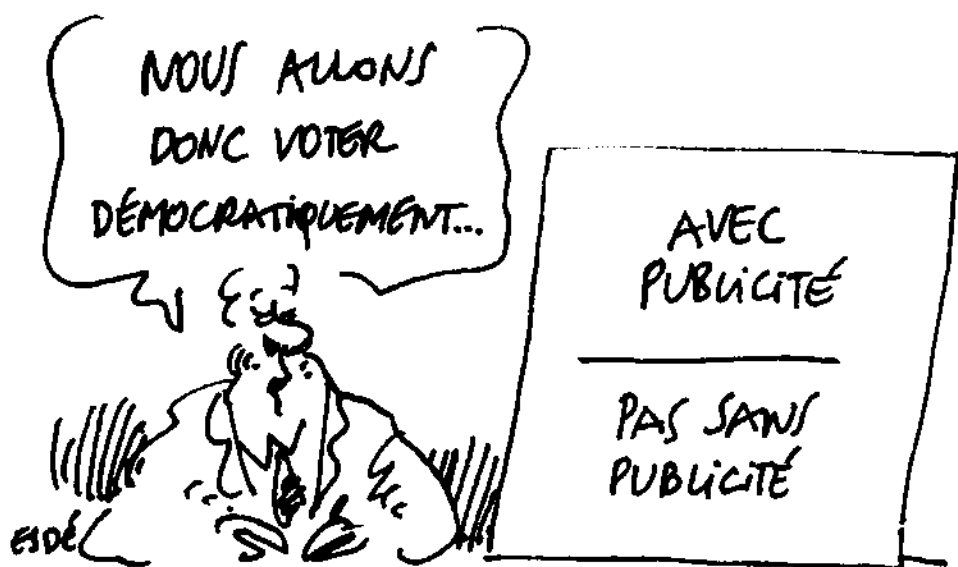
Et la Belgique ? Aurons-nous droit à un débat démocratique sur cette thématique capable de mobiliser l'intérêt d'un vaste public ?

Dans un article qui fait la une du Ligeur, le 2 février 2000, on peut lire l'instructive déclaration de Dominique Vosters, attaché au service de l'audiovisuel et des médias de la Communauté française : "...Chez nous, la question relève du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (C.S.A.). Je pense qu'il sera sensible aux arguments des publicistes".

Ainsi, la partie serait déjà jouée, avant même qu'un large débat public ne s'entame sur cette problématique complexe.

Le seul élément qu'omet de signaler l'hebdo de La Ligue des Familles pour que ses lecteurs comprennent bien cette déclaration, c'est le fait que les publicistes sont très présents au sein du CSA et qu'ils ont bien entendu des intérêts croisés avec d'autres membres du CSA qui gèrent les médias audiovisuels...

Félicitons Dominique Vosters. Ses propos disent tout haut ce que beaucoup pensent tout bas. Ils devraient alerter la coalition "arc-en-ciel". En route donc, sans traîner, pour une troisième mouture du CSA ! ■



Première fois

Pour l'A.T.A., c'est historique. Pour la première fois, notre association a été reçue par un Ministre en exercice ayant l'Audiovisuel dans ses fonctions. En effet, le 26 avril 2000, Mme Corinne De Permentier nous a accueilli pendant près d'une heure trente. ■

Niouzz

Le 7 avril 2000, Didier Gosuin, le Ministre bruxellois chargé de la culture, a répondu à une question de la députée Caroline Persoons concernant l'absence de l'implication de Télé Bruxelles dans les Niouzz.

Il en ressort que probablement la télévision Bruxelloise rediffusera durant cet été les émissions "magazine" du vendredi de cette première saison du JT pour enfants de la RTBF et qu'elle collaborera régulièrement, dès la rentrée scolaire, aux Niouzz comme le font déjà la plupart des autres télévisions locales. ■

À noter

L'A.T.A. a déjà réservé le Forum de la Fnac de Bruxelles pour le mardi 13 mars 2001, à 12H30. Elle consacrera, ce jour-là son "Midi de l'Audiovisuel" à un bilan des Niouzz, un an jour pour jour après sa naissance. ■

La plus discrète ?

*"De toutes les stars du petit écran, votre télédistri-
buteur est sans doute la plus discrète".*

Et d'ajouter –la modestie ne l'étouffe pas– "...Il (NDLR: Le Câble) se dit que si vous ne pensez jamais à lui, c'est qu'il fait plutôt bien son travail...".

"Le Câble", qui regroupe les télédistributeurs wallons, paie très cher pour ne pas être discret : on ne voit que lui dans les espaces publicitaires de la presse écrite. Pour sa dernière campagne publicitaire qui a démarré à la fin avril 2000, il a acheté dans les quotidiens, à quelques jours d'intervalle, six demi-pages pour nous asséner son message : "...Vous avez accès à de nombreux programmes TV...".

Quel cynisme ! Le Câble prend-il ses abonnés pour des demeurés ? Croit-il que ceux-ci ne lisent pas les courriers des lecteurs dans la presse écrite dont un des thèmes récurrents est précisément le dysfonctionnement des télédistributeurs ?

Que ceux-ci ne viennent plus nous dire qu'ils n'ont pas les moyens de financer les droits d'auteurs qui leur permettraient, par exemple, de diffuser La Cinquième !

Pourquoi donc dépensent-

ils tant d'argent pour tenter de nous faire croire le contraire de ce qu'ils sont vraiment ? S'ils utilisaient à bon escient les masses financières générées par nos abonnements, ils n'auraient pas besoin de se payer une campagne pour tenter d'améliorer leur image désastreuse.

Tous les médias

Bernadette Wynants, députée communautaire, propose la création d'un "Conseil chargé d'examiner des plaintes adressées aux médias". Elle explique à Jean-François Dumont, dans Le Vif L'Express du 11 mai 2000, que ce Conseil recevrait, examinerait et se prononcerait, dans un délai de six mois maximum, sur toutes les plaintes relatives au traitement de l'information dans l'ensemble des médias. Un doublon avec le CSA ? Ce Conseil "se prononcerait d'un point de vue strictement déontologique" pour les médias écrits et audiovisuels tandis que le CSA vérifierait la conformité des actes aux décrets, uniquement pour des matières audiovisuelles. Qui animerait ce Conseil ? Il serait composé de représentants des journalistes, des éditeurs ou diffuseurs, et aussi d'associations ("comme La Ligue des familles ou l'Association des téléspectateurs actifs" précise Bernadette Wynants) et d'experts universitaires.

Espérons que ce "Conseil" ne minorera pas les représentants "extérieurs" par rapport à ceux qui y seront "juges et parties"... ■

Cet été

Le numéro d'été de "Comment Télé-Vous ?" ne paraîtra qu'au mois d'août car notre imprimeur est en vacances durant tout le mois de juillet.

Nous vous y proposerons notamment une interview d'un grand témoin, l'homme télé de la saison française 1999-2000 : Michel Drucker.

Pendant près d'une heure trente, il a abordé des thématiques chères à l'A.T.A. que l'on ne retrouve que trop rarement dans les médias traditionnels. ■

À suivre...

Le 25 avril 2000, le tribunal donnait raison à Philippe Val, rédacteur en chef de Charlie Hebdo, dans le procès que lui intentait l'Agence Capa. C'est un fait majeur dans l'histoire de l'audiovisuel. La presse belge n'en a soufflé mot. Nous y consacrerons l'un de nos prochains Midis de l'Audiovisuel et nous approfondirons alors cette thématique dans "Comment Télé-Vous?". ■



Comment devient-on membre ?

L'A.T.A. n'est pas subventionnée. Ses activités sont financées par ses membres. "Comment Télé-Vous ?" est l'organe mensuel de liaison des membres de l'A.T.A.

La cotisation des membres est fixée à 1200 FB/an (600 FB/an pour les étudiants et les chômeurs, prière de joindre une preuve photocopiée à l'appui).

La majorité de nos membres ouvrent un ordre permanent de 100 FB/mois. Sur simple demande, nous pouvons vous envoyer un bulletin à cet effet qu'il vous suffira de remplir et de transmettre à votre banque. Vous ne voulez pas devenir membre de l'A.T.A. mais vous désirez seulement vous abonner pendant un an à "Comment Télé-Vous ?"... Cela vous coûtera 2.000 FB/an.

Enfin, si vous souscrivez un abonnement de l'étranger, son prix est de 2.500 francs belges par an. Versez le sur le compte ci-dessous et précisez à votre banquier qu'il doit introduire un code swift : CGAK BEBB. Les frais de transfert doivent être pris en charge complémentairement au prix de l'abonnement par le donneur d'ordre.

Le compte de l'A.T.A. ASBL (Rue Américaine, 106 à 1050 Bruxelles) est le 001-0837560-41.

A.T.A. ASBL

Pour toute demande d'information : exclusivement par écrit sans omettre d'y inclure vos coordonnées et un timbre à 17 FB pour la réponse (sauf pour les membres).

*Rue Américaine, 106
1050 Bruxelles*

Internet : <http://ata.qwentes.be>
E-mail : ata@qwentes.be

Ce numéro de "Comment Télé-Vous ?" a été rédigé, mis en page et envoyé par un collectif de bénévoles :

Paula Bouchez,
Benoit Goossens,
Bernard Hennebert,
Marine Jacobs,
Gilles Lenoble,
Pierre Ravach,
Patrick Sénéart.

Les illustrations sont réalisées par Esdê.

PAS DE CADEAU !

[22/05/2000]

À Gérard Lovérius, le Directeur de la Télévision (RTBF), nous avons envoyé la lettre suivante, le 8 mai 2000 :

|| Lorsque La RTBF diffuse des retransmissions sportives à l'heure du JT de 19H30, les sourds et les malentendants sont privés du Journal Télévisé avec traduction en langue des signes.

Cette situation risque d'être particulièrement fréquente durant l'Euro 2000.

C'est pourquoi l'A.T.A. demande à la RTBF, en cas de diffusion d'événements sportifs dans cette tranche

horaire, de faire suivre directement ce programme d'une présentation du JT de 19H30 avec sa traduction en langue des signes..."

UN "NON" DIPLOMATIQUE...

Mr Lovérius nous répond, le 15 mai 2000 : "...D'après nos prévisions, la suppression du Journal Télévisé avec traduction en langue des signes, durant l'Euro 2000, ne risque d'avoir lieu qu'une seule fois : le jour de la diffusion du grand prix de Formule 1 du Brésil. Les jours où il y a match de football à 18 heures, le Journal Télévisé sera transmis sur les deux

chaînes à 20 heures, et donc avec traduction gestuelle sur la Deux".

...UNE PETITE ERREUR DE CALENDRIER !

Mr Lovérius situe le grand prix de Formule 1 du Brésil pendant la période de l'Euro 2000 alors que cette compétition automobile a été diffusée bien avant le moment où il nous écrit sa lettre: le 26 mars 2000...

Peut-être voulait-il parler du Grand Prix du Canada, dont la rediffusion sur La Deux s'achèvera, le 18 juin, vers 21H, une fort bonne heure pour proposer la rediffusion du JT en langue des signes... ■

Les Niouzz et les enfants sourds

LA SOURDE OREILLE

Du jamais vu : la RTBF refuse une aide financière !

Le Ministre Detienne souhaite soutenir le financement de la traduction en langue des signes des Niouzz. Pourquoi le Service public fait-il

la moue ? Selon le secteur associatif des sourds et malentendants, la RTBF voudrait ainsi "préserver les intérêts de la majorité de son public". Quand la RTBF comprendra-t-elle que sa

force et sa différence par rapport aux chaînes privées, c'est de ne pas s'adresser à un public massif mais bien d'être la télévision qui regroupe les multiples publics minoritaires ?

Pétition urgente

(photocopiez-moi, diffusez-moi...)

Photocopiez (éventuellement), faites signer par plusieurs personnes et renvoyez (certainement) la pétition ci-dessous, obligatoirement avant le 15 juin 2000, à :

APEDAF

Rue Van Eyck, 11a Bte 5
1050 Bruxelles

(Si vous êtes entendant, signalez-le en dessous de votre signature).



LES NIOUZZ : POUR TOUS LES ENFANTS ?

Le projet de la RTBF d'élaborer un journal télévisé pour enfants a suscité au sein de l'Association des Parents d'Enfants Déficieux Auditifs Francophones, de la Fédération Francophone des Sourds de Belgique et auprès de nombreux parents d'enfants sourds un vif intérêt.

En effet, l'information est, sans conteste, un outil essentiel de développement, d'accès à l'autonomie, de préparation à une citoyenneté responsable et, par conséquent, constitue un facteur prépondérant pour assurer au jeune un épanouissement personnel.

Néanmoins, permettre à tous les jeunes de s'approprier des savoirs et d'acquérir des compétences culturelles implique que ce projet tienne compte également des enfants sourds et malentendants.

Les personnes sourdes sont exclues de l'information parlée et nombre d'entre elles ont, en outre, difficilement accès à la presse écrite.

Compte tenu de ces considérations, nous demandons un JT junior quotidien plus visuel, sous-titré et traduit en langue des signes qui permettrait d'assurer à tous ces enfants une ouverture à l'actualité nationale et internationale et ainsi, des chances égales d'émancipation sociale.

Mais la RTBF reste réticente, malgré la proposition budgétaire du cabinet ministériel de Monsieur Detienne et les nombreux appuis des autorités politiques "afin de préserver les intérêts de la majorité de notre public".

Une télévision de service public se reconnaît également à son respect pour LES publics qui la regardent.

Nom / Prénom	Adresse	Malentendant (oui/non)	Signature

OÙ Y'A DE LA GÊNE,

[25/05/2000]

Plusieurs courriers qui posent des questions concrètes à la RTBF restent sans réponse depuis de nombreux mois. L'un d'entre eux date même de 1998 ! Plusieurs rappels sont restés sans suite.

• • •

Le 25 novembre 1999, l'A.T.A. a donc regroupé ces dossiers pour un ultime rappel. Celui-ci a été envoyé en recommandé au Service du Suivi et de Statistique-Médiation de la RTBF.

Six nouveaux mois ont passé. Le Service de médiation n'a même pas accusé réception de notre envoi. Voici de larges extraits de courriers que cet envoi recommandé rassemblait.



1/ EN AVANCE SUR L'HORAIRE...

Le premier courrier de cette plainte est daté du 7 septembre 1999 :

“...Ce mardi 7 septembre 1999, l'émission “Cover”... était terminée depuis plus d'une minute à l'heure -13H30- où les programmes publiés dans la presse écrite annonçaient qu'elle allait commencer !

Le programme suivant

–“Savannah”– a également débuté, dans la foulée, plus tôt que prévu.

Matériellement, pour une chaîne de télévision, il est bien entendu impossible de rattraper un retard, lorsque l'horaire n'est pas respecté. On ne va pas couper dans une émission !

Par contre, il est matériellement possible de ne pas lancer une émission trop tôt. Par exemple, des programmes courts peuvent

LETTRE À MADAME LA MINISTRE

Le 25 mai 2000, l'A.T.A. a envoyé la lettre suivante à la Ministre de l'Audiovisuel.

Le 4 octobre 1999, La Libre Belgique proposait un portrait de la responsable du service de médiation de la RTBF signé par Philippe Vandenberg. On pouvait y lire notamment : “...Un service public se doit au moins de répondre aux questions qu'on lui pose... Si le contrat de gestion oblige à répondre à toutes les lettres, il ne dit rien quant à la manière... Chaque courrier a fait l'objet d'une réponse...”.

Ces constats, hélas, ne correspondent pas à la réalité. L'A.T.A. reçoit régulièrement des témoignages d'usagers insatisfaits de la manière dont la RTBF répond à leur courrier.

Voici l'un d'entre eux qui nous est parvenu, le 1er octobre 1999, et qui ne mâche pas ses mots : “...Le service de médiation de la RTBF qui est “désormais obligée de répondre au courrier et d'assurer le suivi de leurs plaintes” est naturellement une galéjade de première catégorie... Dans le monde actuel, si vous ne caressez pas dans le sens du poil, soit on ne vous répond pas sur l'objet du courrier, soit on adopte un style flou, ampoulé, voire condescendant... Je signale que la médiatrice est juge et partie... La Belgique est un citadelle de conservatisme et les médias sont tout puissants...”.

Même si l'A.T.A. utilise un langage plus positif pour exprimer ses vues, elle doit

bien constater que la description du service de médiation de la RTBF présenté ci-dessus correspond parfois à la réalité.

Depuis le 25 novembre 1999, le service de médiation de la RTBF n'assure pas le suivi de plusieurs courriers publiés en annexe.

Or, le statut de la RTBF (14 juillet 1997) est clair : il prévoit que celle-ci “doit assurer l'écoute des téléspectateurs et le suivi de leurs plaintes”.

Le contrat de gestion (14 octobre 1997) concrétise cette obligation : “...L'Entreprise veillera à accorder une attention particulière aux avis et aux demandes des informations des auditeurs et téléspectateurs. Elle assurera par ailleurs le suivi des plaintes écrites. À cette fin, l'Entreprise organisera un enregistrement centralisé des plaintes et du suivi apporté. Elle coordonnera la procédure de traitement des dossiers qui sera assuré par les directions concernées...”.

Il nous semble que la RTBF répond, autant que possible, assez favorablement aux demandes d'information des usagers. Par contre, lorsqu'il s'agit de faire le suivi d'une plainte, il nous apparaît que la RTBF, dans de nombreux cas, est déficiente.

Il conviendrait de s'interroger également sur le fait de savoir si “l'enregistrement centralisé des plaintes et du suivi apporté” collecte bien toutes les plaintes qui sont déposées directement dans les centres régionaux ou au service de l'information (journal télévisé et journal

parlé). Le rapport annuel 1998 de la RTBF estime au nombre de 33 le nombre de plaintes reçues concernant “le contenu des informations”. Ce chiffre nous semble fortement sous-estimé (voir article pages 7 et 8).

Ce point nous importe tout particulièrement. Les résultats de cet “enregistrement centralisé” publiés dans le rapport annuel, s'ils étaient davantage détaillés, devraient permettre aux parlementaires de mieux diagnostiquer, année après année, la manière dont les citoyens perçoivent la RTBF.

Si l'on se réfère aux statuts de la RTBF, son contrat de gestion actuel pourrait être remanié dès l'automne 2000. Si tel était le cas, l'A.T.A. aurait un certain nombre de propositions à faire pour rendre plus efficace le service de médiation.

Sans attendre pareil délai, pourriez-vous veiller à ce que la RTBF applique les règles qui sont actuellement en vigueur et que son service de médiation réponde le plus rapidement possible à nos différents courriers en attente depuis plusieurs mois, voire plusieurs années...

Il est paradoxal de constater que le service de médiation, dont la nature est d'être en dialogue avec les usagers, dysfonctionne alors que d'autres représentants de la RTBF répondent régulièrement à leur courrier. Ainsi, par exemple, au cours de ces mois d'avril et mai 2000, Gérard Lovérius, le Directeur de la Télévision (RTBF), a mis moins d'une semaine pour répondre à deux courriers. ■

Y'A PAS DE RÉPONSE

permettre de faire patienter les téléspectateurs.

Vous savez sans doute que le PDC est un signal envoyé par la chaîne de télévision qui déclenche le magnétoscope au moment précis où commence et se termine un programme, même si ce dernier ne respecte pas l'horaire prévu. D'autres chaînes (Arte, La Cinquième, plusieurs chaînes flamandes, etc.) utilisent déjà ce système.

Monsieur Gérard Lové-rius, naguère, confirmait que sa mise en place ne serait pas extrêmement onéreuse.

Si la RTBF adoptait ce système, elle permettrait au moins à ses usagers qui magnétoscopent ses programmes de ne plus subir les aléas des non respects de l'horaire des émissions.

Pour rappel, les lettres publiées par les courriers de lecteurs de la presse écrite abordent souvent ces horaires non respectés des chaînes de télévision.

Quelle solution la RTBF envisage-t-elle pour mettre fin ou limiter, à tout le moins, ce type de désagrément ? Dans quels délais ?

2/ MORT "PAR ÉTOUFFEMENT" DE SÉMIRA

Cette plainte a occasionné plusieurs courriers dont celui daté du 18 août 1999. En voici de larges extraits :

"...La plupart des médias poursuivent une mission

d'information. Par contre, le service public se distingue en menant un travail d'éducation permanente. Non seulement l'information qu'il prodigue doit être la plus exacte possible, mais sa façon de la présenter doit le plus souvent permettre au public de mieux la comprendre, de décoder les enjeux qu'elle sous-tend et le contexte dans lequel elle s'inscrit.

Je vous écrivais déjà, le 18 juin dernier : Ce n'est pas la mort elle-même mais bien la manière dont Sémira est morte qui motive le fait que cet événement soit retenu comme un fait majeur de la dernière législature. Il me semble donc qu'il serait préférable de parler, par exemple, de "la mort par étouffement de Sémira" (ce fait étant prouvé par des analyses qui ont été rendues publiques récemment). En pratiquant ainsi, la RTBF répondrait davantage à sa mission d'explication des enjeux de l'actualité sociale...

Ne trouvez-vous pas qu'il vaut mieux parler actuellement de la "mort par étouffement" plutôt que de la "mort" de Sémira Adamu ? C'est à cette question que j'espère que vous aurez à cœur de me répondre".

3/ OÙ MENTIONNER LA DATE DE FRAÎCHEUR ?

Le 20 août 1999, nous rappelons au Service de

Médiation de la RTBF un sujet auquel la RTBF tarde de répondre... depuis plusieurs années !

L'enjeu n'est pas inintéressant : découvrir si une émission est enregistrée et montée, est-ce une information que le téléspectateur devrait avoir le droit de découvrir quand l'émission en question démarre ou quand elle s'achève ?

Voici de larges extraits de cette lettre de rappel :

"...Michel Konen (Rédacteur en chef du Journal Télévisé), lors d'un précédent courrier (29/6/1998) concernant l'émission Contrepied (NDLR : Contrepied signalait sa date d'enregistrement dans le générique diffusé à la fin de l'émission), nous a écrit qu'il était préférable de mentionner la date de l'enregistrement de l'émission en début plutôt qu'en fin.

Or, lors de l'Ecran Témoin du 5 octobre 1998, Paul Germain n'a annoncé qu'à la fin de la première partie (plus ou moins une demi-heure après le commencement du débat) que l'émission avait été enregistrée pendant le week-end.

L'avis de Monsieur Konen ne concernerait-il que certaines émissions et lesquelles ? Ne pourrait-on faire en sorte d'homogénéiser cette pratique ?

Quelle est la politique de la RTBF par rapport à la datation ?" ■

Rapport annuel de la RTBF

ÉLUS SOUS-INFORMÉS

[10/05/2000]

Le "Rapport annuel" de la RTBF permet aux élus de se faire une idée de l'état de santé du Service public. L'A.T.A. critique la manière dont ce "bulletin" est conçu.

• • •

Le décret du 14 juillet 1997 prévoit que RTBF doit publier un rapport annuel qui sera transmis au Gouvernement, au Conseil de la Communauté ainsi qu'au CSA.

L'A.T.A. a feuilleté la dernière édition disponible de ce rapport, celle de 1998.

Quel devrait être l'intérêt principal de cette brochure d'une centaine de pages ? Permettre aux personnes à qui elle est destinée de découvrir la situation réelle de la RTBF.

0900

Est-ce le cas ? Pas tout-à-fait. Il nous semble que la RTBF confond ici travail d'information et effet de communication.

Ce rapport est très proluxe, lorsqu'il s'agit de citer les noms des animateurs qui se sont succédés dans telle ou telle émission... On peut avoir l'impression de parcourir les rubriques TV de Télémostique ou de Ciné Télé Revue !

Par contre, lorsqu'il s'agit de s'interroger sur un débat de fond ou, à tout le moins, de proposer des informations précises qui permettraient de nourrir pareille réflexion, on reste sur sa faim.

Prenons l'exemple du développement problématique de l'usage des 0900, ces appels téléphoniques onéreux pour les usagers et qui peu-

vent rapporter gros à la RTBF. Les auteurs du rapport sont tout d'un coup particulièrement avarés de chiffres ! On peut lire, dans la rubrique "Edition" (page 72) : "...les Editions RTBF gèrent également la téléphonie interactive (0900) dont le chiffre d'affaires va également croissant". C'est tout !

PARLEMENTAIRES : TROP PEU EXIGEANTS

Est-ce trop demander ? Les lecteurs de pareil rapport devraient être au moins informés des raisons pour lesquelles on crée ou on arrête une émission. Sinon, à quoi sert-il de simplement citer la date de naissance et de fin de ces émissions ?

Extrait (page 26) : "Objectif Europe, de Georges Moucheron, disparaît à la veille de 98 (27/12/97)". ▶

On a l'impression que la RTBF rédige ce rapport parce qu'elle est obligée de le faire alors qu'il pourrait s'agir d'un document essentiel pour s'interroger : à quoi, à qui sert notre service public ?

On a également l'impression que les parlementaires acceptent sans broncher ce rapport qui ne leur servira probablement pas à grand chose.

Or, ils votent une dotation annuelle fort importante à la RTBF. N'ont-ils pas le devoir d'être plus exigeants vis-à-vis de celle-ci ?

TABLIER RENDU OU...

Et lorsque le rapport s'aventure à laisser entendre pourquoi l'émission "Contrepied" n'a pas été reconduite, les critiques de l'A.T.A. pleuvent ! Extrait (toujours page 26) : "...Jean-Claude Defossé rend son tablier de grand inquisiteur des médias, non sans avoir suscité quelques grincements de dents avec son Contre-pied (19/5)..."

Là, la RTBF en dit à nouveau trop peu. S'il y a eu grincements de dents, les responsables politiques qui lisent ce rapport devraient pouvoir découvrir s'ils étaient justifiés ou non. Dans le second cas, cela voudrait dire que la RTBF aurait sacrifié sa liberté d'expression à des lobbys extérieurs. Dans ce cas de figure, il reviendrait au monde politique à légiférer pour mieux garantir la liberté d'expression. Pour rappel, depuis l'arrêt de Contre-pied, la RTBF ne propose plus aucun rendez-vous régulier qui analyse le fonctionnement des médias écrits et audiovisuels en Communauté française. Apparemment, pareil type d'émission répond à un besoin en France puisque nombre de chaînes consacrent à cette thématique une émission hebdomadaire : l'Hebdo du Médiateur (France 2), Arrêt sur images (La Cinquième), etc.

Qu'est-ce qui empêche la RTBF d'agir de même ? Est-il démocratique que ce champs d'information soit exempt de tout travail d'investigation ?

Jean-Claude Defossé doit rire jaune en découvrant que c'est lui qui a rendu son tablier...

...SIFFLET COUPÉ POUR J.-C. DEFOSSÉ !

La réalité semble être tout autre : à l'hebdomadaire Télépro (11 juin 1998) qui lui demande si la disparition de Contre-pied était inattendue pour lui, Jean-Claude Defossé répond : "D'autant plus qu'on me l'a signifiée brutalement le lendemain de la dernière. Celle qui était consacrée aux journalistes sportifs. Je me suis aperçu qu'oser critiquer le sport, en particulier le foot-

ball, est très difficile et c'est inquiétant..."

Quinze mois plus tard, Defossé persiste et signe. Erik Rydberg et Olivier Mukuna l'interrogent pour le quotidien Le Matin (1er octobre 1999) : "...Si la critique "féroce" des pouvoirs politique et économique reste horriblement timide en télévision, que dire de celle du "quatrième pouvoir". Avec l'arrêt discret de Contre-pied, Jean-Claude Defossé a fait l'amère expérience du «circulez, y a rien à voir !» : "On m'a dit que c'était de l'auto-flagellation... Bref, c'est la seule fois où on m'a coupé le sifflet".

Si nous pouvons contester le contenu du rapport, c'est parce que Jean-Claude Defossé, au moment de l'arrêt de son émission, a multiplié les déclarations publiques. Il pouvait se permettre celles-ci, vu sa notoriété. Il doit exister bien d'autres cas où le personnel de la RTBF ne peut pas se permettre pareille médiatisation. Dans ces cas-là, les lecteurs du rapport ne pourront même pas prendre conscience que l'écriture de celui-ci travestit la réalité.

COMPTABILISER POUR...

Un chapitre de trois pages maigrelettes du rapport est consacré à la "médiation".

Durant l'année 1998, le service de médiation de la RTBF a enregistré 2.420 courriers dont 1.448 plaintes : 105 concernent la radio, 1.334 la télévision et 9, les services généraux de l'Institut.

Deux "pétitions" ont concerné les programmes télévisés : la diffusion de programmes en wallon (747 lettres) et la nouvelle -et dernière- formule de Bon Week-End (122 lettres).

Tout ce que l'on saura des 579 autres plaintes, c'est leur objet. Elles concernent : le contenu des programmes (117 plaintes), les présentateurs des émissions (52), la forme des émissions (14), les écrans publicitaires : contenu, intrusion (28), le réseau hertzien d'émetteurs (53), le contenu des informations (33), les télédistributeurs (11), les services liés au paiement de la radio redevance (4), les grilles de programmes (43), le respect des règles grammaticales et de diction (16), la réforme des radios (46), la mise à jour du site Internet (7), l'interruption de programmes (4), les insultes (9) et la météo (2).

D'autre part, 254 félicitations sont recensées pour l'ensemble des services de la RTBF : contenu radio/TV (112), forme du programme (75), présentateurs (67).

Enfin, 718 demandes d'information sont parvenues

à la RTBF : demande de statuts, d'audiences, etc.; copie de programmes; demande de rediffusions; demande de gadgets, de photos, etc.

...MASQUER LES ENJEUX ?

Si le rapport nous apprend que, par exemple, l'émission "Nom de dieu" consacrée à Julos Beaucarne a suscité un flot de 72 courriers... par contre, on reste sur sa faim en ce qui concerne le contenu des plaintes des usagers de la RTBF.

Après la lecture de ces brèves statistiques, bien malin sera le lecteur qui pourra prendre conscience du contenu des critiques faites à la RTBF. Or, seule, la connaissance de celles-ci faciliterait le choix des moyens à mettre en œuvre pour rendre plus efficace le Service public. Ces froides statistiques nous masquent les demandes et les critiques du public.

CHIFFRES INEXACTS ?

Pour rappel, le contrat de gestion de la RTBF prévoit explicitement qu'elle "...organisera un enregistrement centralisé des plaintes et du suivi apporté". Suite à cette nouvelle obligation, la RTBF a mis en place son service "de médiation" le 1er décembre 1997.

Ainsi, les plaintes des usagers sont centralisées, ce qui devrait faciliter la rédaction d'un bilan annuel plus pertinent à publier dans le rapport annuel.

À la lecture des statistiques publiées dans le rapport annuel, l'A.T.A. marque son étonnement : 33 plaintes seulement sont recensées pour "le contenu des informations" des émissions de radio et de TV pendant un an. Ce chiffre nous semble complètement sous-estimé... En effet, les plaintes qui concernent le secteur de l'information sont très nombreuses. Nous le savons car nombre de plaignants envoient à l'A.T.A. copie du courrier qu'ils adressent à la RTBF.

Posons donc quelques questions. La centralisation des plaintes est-elle effective ? Toutes les plaintes qui arrivent directement à tel ou tel journaliste des journaux télévisés ou parlés et traitées par eux sont-elles ensuite acheminées vers le service de centralisation des plaintes coordonné par le service de médiation ?

Si ce n'était pas le cas, les lecteurs de ce rapport annuel seraient dupés.

Le vœu de l'A.T.A. est simple : puisse le prochain rapport annuel de la RTBF ne plus être un outil de propagande mais devenir un instrument au service d'une amélioration citoyenne du Service public. ■

ACCORD DE LA RTBF

[20/05/2000]

Le 26 avril 2000, l'A.T.A. a envoyé la lettre suivante aux directions de la RTBF, de RTL TVi et de Canal+ Belgique.

• • •

“...Dans le dernier numéro de notre périodique “Comment Télé-Vous ?”, à propos de la signalétique anti-violence, nous émettions l'idée qu'il serait utile que les chaînes créent un spot qui reprenne la définition des sigles et qu'elles le diffusent de temps en temps. Philippe Vandenberg a d'ailleurs repris cette idée dans un article publié par La Libre Belgique le 19 avril dernier.

Nous aimerions pouvoir publier votre positionnement par rapport à cette proposition dans le prochain numéro de “Comment Télé-Vous ?”.

CANAL+ BELGIQUE

Le 5 mai 2000, Mr Christian Loiseau, Directeur des programmes de Canal+ Belgique, nous a contacté afin de nous signaler que les définitions de sigles de la signalétique sont rappelés à chaque parution du magazine papier qui est envoyé régulièrement aux abonnés de la chaîne cryptée.

RTBF

La RTBF nous a adressé la lettre que nous publions ci-dessous.

RTL TVI

RTL TVi et Club RTL sont deux chaînes qui utilisent beaucoup la signalétique. Il serait donc d'autant plus utile qu'elles concrétisent notre proposition...

Après un rappel adressé le 8 mai 2000 à son Secrétaire général, Mr Paul Heyse, c'est Eddy De Wilde, Directeur de l'Information et des Programmes de RTL Tvi, qui nous répond, le 9 mai 2000 : *“Monsieur, c'est avec un très grand intérêt que nous avons examiné votre courrier. Vous y faites part du souhait de l'A.T.A. de la diffusion, par les chaînes de télévision, d'un spot reprenant la définition des sigles en vigueur. Nous vous remercions de votre suggestion. Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués”.*

...ET LA MINISTRE

Nous avons tenu au courant Mme Corinne De Permentier du résultat de nos investigations. La Ministre de l'Audiovisuel commente notre initiative dans un courrier qu'elle nous adresse le 18 mai 2000 : *“...Votre idée de demander aux chaînes de diffuser une séquence explicative sur la signalétique me semble tout à fait intéressante. Il convient en effet d'encourager toute*

initiative qui pourra permettre aux téléspectateurs d'acquérir la compréhension et la signification de ces sigles...” ■

Déjà plus de 2 mois

[26/5/2000]

RTL TVi aurait-elle dû “signaler” l'épisode “Le Crash” de la série “Medicopter” diffusée le 9 février 2000 ? Telle est la question posée par l'A.T.A. au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), dès le 21 février 2000 (voir Comment Télé-Vous ? N°54, page 5). Depuis, l'organe de régulation enquête.

La signalétique anti-violence est nouvelle pour nos chaînes. Ce sont celles-ci qui “signalent” elles-mêmes leurs programmes. Le CSA ne peut contester leur choix qu'a posteriori.

Ce premier “test” est donc particulièrement significatif. Plus de deux mois se sont passés depuis notre interpellation. Combien de temps faudra-t-il à l'instance de régulation pour se positionner ? ■



Le Directeur général

Monsieur Bernard Hennebert
ATA
Rue Américaine, 106
B - 1050 Bruxelles

GL/ed
00/0236

Bruxelles, le 28 avril 2000

Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier qui a retenu toute mon attention.

Je ne verrais absolument aucune objection à ce que les différentes chaînes belges qui utilisent la signalétique diffusent de temps à autre un spot reprenant les différentes icônes et leur signification.

Cependant, je pense que c'est prématuré. Il me paraît en effet à l'usage, que l'absence du rond bleu (autorisation parentale souhaitable) éliminé en toute bonne foi lors des réflexions préparatoires, commence à me poser des problèmes. En effet, je dois parfois faire précéder certaines diffusions par des avertissements spécifiques ou encore, apposer le triangle orange sur d'autres, qui en France sont justement revêtues de ce rond bleu inconnu chez nous. Cette discordance des deux systèmes me paraît préjudiciable à long terme.

J'ai donc écrit en ce sens à Canal+ et RTL TVI pour recueillir leur sentiment sur l'introduction de ce sigle supplémentaire. En cas d'avis favorable de leur part, je souhaite donc suggérer au Ministre de l'Ételle et au CSA de rouvrir le dossier.

Voilà pourquoi, comme je vous l'écrivais en commençant, il me semble qu'il faut différer la mise à l'antenne de ce petit spot d'explication.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Gérard LOVERIUS.

Direction de la Télévision

EN (DÉ)ROUTE...

[16/05/2000]

Florence L. (2) fait chauffer son téléphone portable, le 18 février 2000.

• • •

Elle téléphone à cinquante reprises, entre 22H06 et 22H27, pour soutenir Maria Canel, la candidate qui, selon elle, serait la meilleure représentante belge au Concours Eurovision de la Chanson de Stockholm.

Maria Canel ne sera pas sélectionnée. C'est Nathalie Sorce qui l'emportera. Pour cette chrétienne évangélique, l'Association pour la Diffusion de l'Evangile s'est mobilisée. Dans son périodique, elle incite ses membres à multiplier les appels téléphoniques : *"Tous à vos téléphones. Votez nombreux et plusieurs fois... Veuillez faire circuler cette information parmi vos connaissances et vos assemblées"* (voir Comment Télec-Vous ? N°54, pages 6 et 7).

UNE SEULE VOIX

Dans de nombreuses interviews données à la presse écrite et dans le portrait hagiographique que la RTBF lui a consacré, Nathalie Sorce souligne le fait qu'elle représente la Belgique.

Le matin du Concours, le 13 mai 2000, sur deux pages, La dernière Heure titre *"Toute la Belgique derrière Nathalie Sorce"*.

Nathalie Sorce représente-t-elle toute la Belgique ? Les votes téléphoniques ne sont pas le reflet des goûts des Belges mais bien de lobbies, de fans qui téléphonent cin-



quante fois ou plus ! En témoigne une copie d'une facture en notre possession de 174 appels donnés pendant les 26 minutes durant lesquelles on pouvait téléphoner... Tout candidat qui participe à pareilles compétitions a intérêt à mobiliser. C'est très malsain d'autant plus qu'on continue à nous affirmer qu'il s'agit là du vote du public qui, bien entendu, est souverain.

On ne peut pas comparer ces joutes téléphoniques à une élection démocratique, tout simplement parce que les vrais électeurs ne disposent que d'une seule voix.

FAVORISER LE FANATISME

Autrefois, le Concours Eurovision de même que d'autres types de compétitions préféraient le verdict d'un jury (dont la composition peut faire appel tant à des professionnels qu'à des représentants du public). Aujourd'hui, les chaînes de télévision plébiscitent la sanction téléphonique au moment où se développent des appels, tels que les 0900, qui sont plus onéreux pour le public et dont une partie des bénéfices engrangés par les sociétés de téléphonies

sont ristournés... aux médias eux-mêmes !

Si elle le souhaite, la RTBF pourrait, lors de pareille joute, solliciter auprès de Belgacom une formule qui permettrait de ne valider qu'un seul appel par appareil...

Relègue-t-on aux oubliettes les jurys parce qu'il ont un mauvais rendement ou parce qu'ils ne rapportent pas d'argent aux médias ?

Toute solution qui favorise le lobbying ou le fanatisme élimine le recul tant nécessaire pour choisir sereinement qui peut représenter notre pays dans telle ou telle compétition.

27ÈME ET DERNIÈRE

Mais alors, comment sélectionner le ou la candidat(e) ? Il faut peut-être simplement connaître les atouts musicaux de son pays et envoyer à l'Eurovision les artistes les plus représentatifs et les plus performants. Un jeu 0900 n'est peut-être pas la meilleure manière d'atteindre cet objectif. Il est quand même paradoxal de constater que Nathalie Sorce sera classée 27ème et dernière à Stockholm, l'année même où toute la presse française, à l'occasion du Printemps de Bourges, ►

En bref

● *"La télé actuelle diffuse tellement de bêtises que l'Eurovision, à côté, fait presque figure d'exception culturelle"*. C'est Jean-Pierre Hautier qui a fait cette déclaration à René Michiels, pour le Télépro du 11 mai 2000. Pour ceux qui ne le sauraient pas, Mr Hautier travaille au Service Public et commente l'Eurovision à la RTBF.



● Cinq pays dont la Hollande ont fait appel à un jury plutôt qu'au télévote pour décerner leurs voix lors de cet Eurovision 2000.

● Cette édition 2000 a connu également une évolution : pour la première fois, aucun chanteur n'était accompagné par un orchestre en direct.

● Le 10 mai 2000, Les Niouzz ont consacré une

séquence au Concours Eurovision. Un reportage a expliqué comment Nathalie Sorce avait été élue pour représenter la Belgique. On n'a pas expliqué aux 8-12 ans comment certains chrétiens avaient été invités à voter plusieurs fois pour elle...

● Face à la 27ème place de la Belgique, Le Soir (10 mai 2000) décrit la réaction du représentant de la RTBF :

"...C'est une leçon, soupire Pierre Meyer. Je vais me mettre au travail avec mon équipe et en tirer les conséquences...". La gaffe suivante, dans la bonne tradition ertébéenne, ce serait que Pierre Meyer ne consulte que son équipe !

● L'Eurovision reste un programme fort plébiscité. Cette année, il a encore été regardé à la RTBF par 530.000 téléspectateurs.

POUR LA GLOIRE ? (1)

considère que notre pays est une terre de découverte musicale.

POUR LA GLOIRE... DE LA RTBF ?

Les appels téléphoniques nous semblent être un leurre à tous les coups. Faire appel à un jury est, pour nous, la moins mauvaise des solutions. Mais, attention, il y a jury et jury ! Tout dépend de la pertinence de sa composition.

Pour sélectionner les dix finalistes belges proposés aux votes téléphoniques, la RTBF a constitué un jury... composé pour moitié de membres de la RTBF, selon Eddy Przybylski (La Dernière Heure, 15 mai 2000).

Résultat : huit candidats sur dix, et Nathalie Sorce elle-même, sont des "anciens" de "Pour la Gloire", le concours de variétés de la RTBF ! Le journaliste de La Dernière Heure conclut : il faut que "...la RTBF serve l'image de la RTBF!".

Il existe d'autres viviers pertinents de la jeune chanson comme La Biennale de la Chanson française et la RTBF les sous-évalue dans ses émissions télévisées qui touchent le vaste public.

Mais ne s'agissait-il pas de démontrer à tout prix au public que "Pour la Gloire" est l'émission par excellence qui fait découvrir les jeunes

talents ?

Dominique Legrand, dans Le Soir (le 15 mai 2000) laisse clairement entendre que "Le Petit Conservatoire" de la

RTBF, en plus, ne brille pas pour son professionnalisme : "...Fallait-il absolument que ce soit un ou une candidate de l'émission Pour la Gloire ▶

"Presse médisante"

Souvent, on prétend que les appels téléphoniques ont été orchestrés. Rarement, on peut apporter la preuve de ce type de lobbying.

La divulgation du texte du périodique de l'association pour la Diffusion de l'Evangile qui organise le soutien téléphonique à Nathalie Sorce est donc exceptionnelle.

Dominique Legrand en a diffusé de larges extraits à la une du Soir, mais aucun de ses confrères n'a agi de même.

Pire ! Certains y font allusion en discréditant l'information ou l'organe de presse qui l'a détaillée. Ainsi, Paris Match (11 mai 2000) demande à Nathalie Sorce ce qu'elle pense de cette "rumeur". Pan (11 mai 2000) lance son résumé de l'affaire par un "...Il s'est raconté dans la presse médisante..." (que nous prenons au premier degré).

L'important, c'était d'offrir au public les mots et les tournures de phrases utilisés pour inciter à voter pour "Sœur Nathalie" (voir Comment Télé-Vous ? N°54, page 6 et 7).

Dans La Dernière Heure (13 et 14 mai 2000), Eddy Przybylski ne le fait pas mais présente la réaction de la chanteuse : "...On ne pourra jamais dire quel fut l'impact réel de cette mobilisation sur la qualification de la chanteuse. On peut supposer qu'il fut important. Ce à quoi Nathalie a répondu qu'elle n'avait pas le sentiment de sortir du lot des candidats dans la mesure où, par exemple, une autre chanteuse de la finale belge avait fait imprimer quatre mille affiches publicitaires. À chacun ses armes..."

Avec pareil argument, on détruit plus qu'on ne construit le monde : justifier sa faute en affirmant que d'autres on agit de même ne fait pas évoluer la situation... Pas très chrétien, tout cela ! ■

ANNE MORELLI NOUS ÉCRIT

[17/04/2000]

Je ne suis pas d'accord avec votre remise en cause des votes du public pour "élire" notre représentant au Concours Eurovision de la Chanson.

Rassurez-vous : je ne défends pas la concurrente "belge" ni parce qu'elle est une de mes compatriotes, ni parce que je me serais brusquement convertie à l'évangélisme !

C'est le principe de la démocratie qui –beaucoup plus largement– est en cause.

La démocratie comprend des risques. Les Autrichiens ont voté pour Haider, les Allemands en 1933 pour Hitler, les Algériens pour les intégristes, un quart des Flamands votent pour le Vlaams Block et avant cela, ils votaient C.V.P. ou Volksunie.

Tout cela ne me réjouit nullement mais c'est le principe même des élections : on ne peut obliger les gens à voter bien, c'est-à-dire comme nous le voudrions.

Dans le domaine de la chanson, c'est pareil. Je pré-

férerai franchement que les téléspectateurs belges choisissent Christiane Stefansky ou Utge Royo pour nous représenter, mais ce n'est apparemment pas ce qu'ils font spontanément.

Si la gauche était capable de mobilisation, ce ne serait plus impossible d'envoyer un chanteur "engagé" plutôt qu'une évangéliste nous représenter à Stockholm.

Le petit mouvement évangéliste a, lui, réussi mais rien n'empêchait le parti socialiste (ou un autre) de donner à ses adhérents des consignes de vote pour son porte-drapeau...

Vous me répondrez que c'est introduire la politique, la religion et l'idéologie au sein de cet innocent divertissement.

Mais rien, justement, n'y est innocent.

Lorsqu'Israël est représenté (et gagne) par un transsexuel, c'est une image politique libérale du pays qui crée scandale dans ses milieux religieux.

En Belgique, il ne s'agit pas de choisir chaque

année un bon chanteur mais –avant tout– alternativement un représentant de la francophonie et de la Flandre...

Je ne crois pas qu'un jury serait plus incorruptible que les spectateurs. Au contraire sans doute car il est plus facile d'acheter (politiquement, religieusement ou tout simplement pour des intérêts financiers dans une maison de disques...) quelques personnes que des milliers de téléspectateurs. Je souhaite donc bonne chance à Stockholm au cantique de la "Chiesa evangelica italiana" mais, en tant que membre de l'Union des Athées, je propose que, dans deux ans, tous ceux qui partagent mes opinions soutiennent une chanteuse anarchiste qui se présentera avec le refrain "Religion, piège à cons" dont un couplet serait "Dieu n'existe pas et tu tiens debout tout seul"... ■

Anne Morelli, Professeur d'histoire à l'ULB

qui soit sélectionné(e) à Stockholm ? La filière se répète, projetant sur le devant de la scène des personnes qui n'ont guère de métier en regard de la plupart des (autres) concurrents".

POUR PASCAL VRÉBOS

Les demandes d'avis au public par le biais d'un 0900 dépassent bien entendu le cadre du Concours Eurovision.

Qu'en pense Pascal Vrébos ? Dans une lettre qu'il nous envoyait le 21 décembre 1999 (voir Comment Télé-Zvous ? N° 52, pages 8 et 9), il avouait "franchement ne plus nous suivre dans l'hypothèse d'une "intoxication" concertée... "téléphoniquement organisée de lobbies...".

Pour rappel, l'A.T.A. remettait en question la consultation téléphonique de "Controverse" sur RTL TVi. Un numéro de cette émission

de Pascal Vrébos fut consacré à l'interdiction de la publicité du tabac. L'A.T.A. avait eu connaissance, plusieurs jours à l'avance, du choix de cette thématique et s'interrogeait donc sur une possible mobilisation "téléphonique" de pro ou d'antitabac. Pour Pascal Vrébos : "Oui, sans doute, certains téléphonent-ils autant de fois que leur conviction est extrême. Mais les extrêmes s'annulent...". L'animateur de RTL TVi n'apporte pas la preuve de ce type d'annulation. Il faut donc se demander si les firmes cigarettières qui dépensent tellement de budgets pour valoriser leur image ne pourraient être tentées d'organiser des séries d'appels téléphoniques pour cette l'émission dominicale de RTL TVi qui est regardée attentivement par un grand nombre de décideurs.

Il ne s'agit que d'une hypothèse. La mobilisation du lobby chrétien pour Nathalie Sor-

ce démontre, dans le domaine musical, que notre raisonnement n'est pas absurde. Incitons donc une nouvelle fois Pascal Vrébos à la prudence. La suppression de sa "consultation téléphonique" lui donnerait quelques instants de plus pour lire à ses invités davantage d'extraits des fax envoyés par ses téléspectateurs. ■

(1) Ce titre fait allusion, bien sûr, à "Pour la gloire", le concours de variétés de la RTBF mais également à "En route pour la gloire", le titre du livre et du film qui narrent la vie de Woody Guthrie, célèbre folksinger américain qui se battit avec sa voix et sa guitare, pendant la première moitié du 20ème siècle, contre les injustices sociales. Sur la caisse de son instrument de musique, il avait collé le slogan "Cette machine tue les fascistes". Cette phrase deviendra le titre d'un recueil de ses textes traduits en français par Jacques Vassal (les deux livres sont publiés chez Albin Michel).

(2) Florence L. prépare un dossier qui démystifie les votes de la soirée de sélection du candidat représentant la Belgique au Concours Eurovision de la Chanson. Elle a déjà prouvé certains dysfonctionnements. Nous attendons l'aboutissement de ses recherches pour vous en parler davantage.

LES MIDIS DE L'AUDIOVISUEL

Dans le nouveau Forum de la Fnac Bruxelles réaménagé
City 2, Rue Neuve

Mercredi 14 juin 2000

de 12H30 à 14H

La Ministre de l'Audiovisuel

CORINNE DE PERMENTIER

s'entretient avec les usagers

Pour cette 47ème séance des Midis de l'Audiovisuel, l'Association des Téléspectateurs Actifs rencontre Mme Corinne De Permentier, la Ministre de l'Audiovisuel.

Un an jour pour jour après les élections, il est temps de faire un premier bilan et de préciser tout ce qu'il reste à construire...

C'est une première. Les Ministres précédents qui avaient en charge l'audiovisuel n'ont jamais participé à pareille réunion publique organisée et animée par une association d'usagers : ni Elio Di Rupo, ni Philippe Mahoux, ni Laurette Onkelinx.

Il y sera question des télédiffuseurs, de la signalétique antiviolence, des "Niouzz", du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, de la publicité, de l'éducation aux médias, etc.



CASSE-CROÛTE GRATUIT

fnac

L'entrée est gratuite et une collation sera offerte aux personnes qui annonceront leur venue au plus tard la veille de l'activité, au 02/ 275 11 09.